

Optimiser le cumul de votre AAH et de vos revenus professionnels

Déclarer votre reprise d'activité

- Connectez-vous à votre espace 'Mon Compte' sur caf.fr ou utilisez l'application mobile 'Caf - Mon Compte'.
- Accédez à la rubrique 'Déclarer un changement' pour signaler le début de votre contrat de travail.
- Signalez tout changement de situation professionnelle (démission, licenciement, passage à temps partiel) dans un délai de 3 mois pour éviter tout trop-perçu.

Gestion des revenus et calcul de l'AAH

- Effectuez systématiquement votre déclaration trimestrielle de ressources (DTR) sur le site de la Caf pour permettre le recalcul de vos droits.
- Déclarez vos revenus nets perçus (après abattements forfaitaires appliqués par la Caf).
- Notez que l'abattement est de 80 % jusqu'à un certain seuil, puis de 40 % au-delà, favorisant le cumul.
- Si vous travaillez en ESAT, déclarez votre revenu garanti en suivant les règles spécifiques de cumulabilité.

Suivi administratif et obligations

- Conservez précieusement tous vos bulletins de paie ; ils peuvent être exigés par la Caf en cas de contrôle.
- Surveillez votre taux d'incapacité et la date de fin de droits de votre notification MDPH.
- Anticipez le renouvellement de votre dossier MDPH, car la reprise d'activité ne dispense pas de cette obligation.

Maximiser vos aides complémentaires

- Vérifiez votre éligibilité à la Prime d'activité via le simulateur disponible sur caf.fr.
- Sachez qu'en milieu ordinaire, le dépassement de certains plafonds entraîne une réduction progressive de l'AAH, et non une suppression immédiate.